



Parc éolien de la forêt de Lanouée, la défaillance de l'exploitant, Boralex, est reconnue par l'État !

Les associations de protection de la nature bretonnes se sont mobilisées pour mettre en lumière la mortalité excessive de la faune sauvage autour des 17 éoliennes de la forêt de Lanouée. Après une rencontre avec les services de l'État, la défaillance de l'exploitant est reconnue et sa responsabilité pénale sera engagée par Bretagne Vivante et le GMB.

Suite à notre [communiqué de presse](#) publié le 20 octobre dernier, Bretagne Vivante, le Groupe Mammalogique Breton (GMB) et FNE-Bretagne ont **rencontré la sous-préfète de Pontivy et les services de l'État** (DREAL et DDTM).

Nos associations se réjouissent que l'ensemble des interlocuteurs présents ait **entendu notre demande d'arrêt nocturne des pales des 17 éoliennes** de la forêt de Lanouée. Ils se sont engagés à imposer les actions nécessaires à sa bonne réalisation.

Pour cela, la sous-préfecture de Pontivy et les services de l'État vont, pour la première fois, **mettre en œuvre le principe de précaution sur un parc éolien** en exigeant de l'exploitant une preuve de l'absence d'activité des chauves-souris à proximité des éoliens pour les remettre en route la nuit.

Nous déplorons cependant qu'il ait fallu attendre des mois de mortalité massive pour que l'arrêt nocturne des éoliennes soit envisagé, seule mesure qui permet de préserver les chauves-souris. Ces impacts avaient pourtant été anticipés par nos associations. Nos alertes, malgré les différents recours engagés, n'avaient pas été entendues (voir [communiqué de 2021](#)).

Nous avons donc pu soumettre nos exigences pour faire cesser la mortalité de la faune sauvage (chauves-souris, oiseaux). **La défaillance de l'exploitant, Boralex, a bien été reconnue par les représentants de l'État**, un rapport de manquement, précédant une mise en demeure a d'ailleurs été rédigé.

La vigilance et l'attention accrue des associations de protection de la biodiversité sera de mise et particulièrement forte dans le cadre de l'élaboration d'un **nouveau protocole de bridage et de suivi de mortalité de la faune sauvage**.

Malgré cela, les associations de protection de la nature ne peuvent ignorer la destruction manifeste d'espèces protégées et le manquement dans la gestion du suivi des impacts du parc sur la faune sauvage (telle que précisée dans la dérogation préfectorale de destruction d'espèces menacées accordée à Boralex, opérateur du parc éolien).

Sa responsabilité pénale est mise en cause et nos associations ont décidé de porter plainte (une action juridique est en cours).

**Contact presse : Barbara Deyme - Bretagne Vivante : 07 86 49 04 59 -
communication@bretagne-vivante.org**